

N° Action	Libellé action	Type action	Dispo SAGE
RES_1	Réaliser un état des lieux des prélèvements en eau superficielles	Fonctionnement	D.1.2 - Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eaux superficielles
RES_2	Accompagner les propriétaires / gestionnaires d'ouvrage dans la mise en conformité de leur prise d'eau	Fonctionnement	D.1.2 - Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eaux superficielles
RES_3	Aménager les prises d'eau	Travaux	D.1.2 - Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eaux superficielles
RES_4	Poursuivre / renforcer le suivi quantitatif des eaux souterraines	Suivi	D.1.4. Gérer durablement la nappe alluviale du Gapeau D.1.13 - Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements
RES_5	Poursuivre le suivi hydrologique des cours d'eau	Suivi	D.1.13 - Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements
RES_6	Inventorier et caractériser les prélèvements domestiques	Fonctionnement	D.1.12 - Caractériser les prélèvements domestiques
RES_7	Mettre en place une base de données "prélèvements"	Fonctionnement	D.1.12 - Caractériser les prélèvements domestiques
RES_8	Etablir un protocole de gestion durable de la nappe alluviale du Gapeau	Fonctionnement	D.1.4 - Gérer durablement la nappe alluviale du Gapeau
RES_9	Engager les actions visant à protéger/préserver durablement l'équilibre quantitatif et la qualité de la nappe alluviale du Gapeau	Étude, travaux, fonctionnement	D.1.5 - Identifier et préserver les ressources stratégiques D.2.9 - Protéger les captages AEP
RES_10	Finaliser l'identification des zones de sauvegarde et les programmes de mesures pour préserver les ressources stratégiques	Étude	D.1.5 - Identifier et préserver les ressources stratégiques
RES_11	Améliorer les connaissances sur les échanges nappe / rivière	Étude	D.1.14 - Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines
RES_12	Améliorer les connaissances sur l'intrusion d'eau salée	Étude	D.1.14 - Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines
RES_13	Étudier le rôle des canaux dans l'alimentation des nappes	Étude	D.1.14 - Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines
RES_14	Évaluer les potentialités des karsts	Étude	D.1.14 - Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines
RES_15	Étudier l'opportunité et la faisabilité de créer des ouvrages de stockage	Étude	D.1.7 - Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP D.1.8 - Diversifier les ressources mobilisées pour l'irrigation
RES_16	Mobiliser les ressources de la Société du Canal de Provence	Étude, Travaux	D.1.7 - Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP D.1.8 - Diversifier les ressources mobilisées pour l'irrigation
RES_17	Adapter le plan cadre sécheresse	Fonctionnement	D.1.11 - Adapter le plan cadre sécheresse
RES_18	Mettre en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	Fonctionnement	D.1.18 - Mettre en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée
RES_19	Animer le PGRE	Fonctionnement	D.1.9 - Organiser la gestion collective et concertée des prélèvements D.5.4 - Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local
IRR_1	Améliorer l'état des canaux	Étude / Travaux	D.1.3 - Améliorer l'état et la gestion des canaux d'irrigation
IRR_2	Mettre en place et animer un OUGC	Fonctionnement	D.1.10 - Mettre en place et animer un OUGC D.1.9 - Organiser la gestion collective et concertée des ressources
IRR_3	Améliorer la gestion des canaux et les pratiques d'irrigation	Fonctionnement	D.1.3 - Améliorer l'état et la gestion des canaux d'irrigation D.1.16 - Accompagner l'amélioration des pratiques d'irrigation
AEP_1	Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable	Étude	D.1.6 - Elaborer un schéma de sécurisation de l'AEP
AEP_2	Définir à l'échelle du bassin versant du Gapeau un schéma d'alimentation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.	Étude	D.1.6 - Elaborer un schéma de sécurisation de l'AEP
AEP_3	Poursuivre les recherches pour mobiliser des ressources souterraines	Étude	D.1.7 - Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP
AEP_4	Poursuivre l'amélioration et l'équipements des réseaux d'eau potable	Travaux	D.1.15 - Poursuivre l'amélioration et l'équipement des réseaux d'eau potable
AEP_5	Réaliser des économies d'eau (AEP)	Travaux, fonctionnement	D.1.17 - Réaliser des économies (AEP)

Plan d'actions pour la Gestion des Ressources en Eau



IRR_1	Améliorer l'état des canaux		
Type d'action	Etude / Travaux	Priorité	1
Objectif	Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles	Ref. Disposition du PAGD du SAGE	D.1.3 - Améliorer l'état et la gestion des canaux d'irrigation
Masse d'eau	Toutes masses d'eau superficielles	Maître d'ouvrage	Propriétaires d'ouvrages
Secteur	Bassin versant du Gapeau	Acteurs associés	SMBVG, CA83
Usage(s)	Irrigation	Coût estimatif	Diagnostic : 45 000 € HT Travaux : Non chiffrables
Contexte			
<p>Les prélèvements pour l'irrigation, en particulier dans les ressources superficielles, sont largement majoritaires sur le bassin versant du Gapeau (environ 74% des prélèvements bruts totaux). Ils sont principalement associés aux canaux alimentés par prise d'eau sur cours d'eau (80 à 90% des prélèvements pour l'irrigation).</p> <p>Ces canaux sont pour la plupart anciens. Leur état peut être dégradé ce qui occasionne des pertes/fuites importantes ne permettant pas une gestion rationnelle des prélèvements par rapport aux besoins réels associés aux usages (une part plus ou moins importante des prélèvements sur les ressources n'est pas utilisée mais perdue).</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	Non déterminé	Débit	Non déterminé
Description technique de l'action			
<p>Cette action comprend :</p> <p>- 1) La réalisation d'un diagnostic pour établir un constat de leur état, identifier les principales problématiques (zones de pertes notamment) et proposer un schéma de restauration et d'entretien adapté (description technique et chiffrage des travaux à réaliser). Les propositions devront tenir compte du rôle éventuel des canaux dans l'alimentation des nappes d'eau souterraines (cf. action RES_1 3).</p> <p>2) La mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien sur la base des conclusions du diagnostic. Ces travaux viseront notamment à réduire les pertes dans les canaux afin d'ajuster au mieux les prélèvements aux besoins associés aux différents usages (cf. action RES_2 et RES_3).</p> <p>Compte tenu de l'importance des canaux sur le bassin versant du Gapeau, cette action pourra dans un premier temps concerner un linéaire d'une centaine de km de canaux, situés en secteurs pressentis comme stratégique en matière de gestion quantitative des ressources (bassin versant du Gapeau amont, Réal Martin, secteurs de nappe alluviale du Gapeau au niveau desquels les pertes par infiltration peuvent avoir une importance pour la recharge / le soutien de cette nappe).</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	Diagnostic : 2020 Travaux : 2022	Fin	Diagnostic : 2021 Travaux : 2025
Plan de financement prévisionnel			
AERMC	CD 83	Région PACA	Maître d'ouvrage
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Réalisation de l'action / nombre de km de canaux diagnostiqués</p> <p>Linéaire de canaux améliorés</p> <p>Volume/débit prélevé en eau superficielle durant la période d'étiage</p> <p>Hydrologie des cours d'eau en étiage</p>			

Plan d'actions pour la Gestion des Ressources en Eau

IRR_2		Mettre en place et animer un OUGC	
Type d'action	Fonctionnement	Priorité	1
Objectif	Mettre en place une gestion durable et concertée des ressources en eau	Ref. Disposition du PAGD du SAGE	D.1.10 - Mettre en place et animer un OUGC D.1.9 - Organiser la gestion collective et concertée des ressources
Masse d'eau	Ensemble des masses d'eau superficielles	Maître d'ouvrage	Structure porteuse de l'OUGC
Secteur	Bassin versant du Gapeau	Acteurs associés	ASA, Irrigants individuels, SMBVG
Usage(s)	Irrigation	Coût estimatif	180 000 €
Contexte			
<p>Les prélèvements agricoles sont majoritaires sur le bassin versant du Gapeau (en valeur brute), notamment sur le Gapeau en amont de Solliès-Pont et sur le Réal Martin, et de façon plus marquée durant la période du 1^{er} Juillet au 30 septembre. Ils sont répartis entre de nombreux préleveurs (ASA, irrigants individuels). Le SAGE fixe comme objectif une non augmentation des prélèvements bruts actuels (cf. D.1.1 et Règle 1) alors que les besoins en irrigation pourraient augmenter dans les années à venir. Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE et assurer un partage de la ressource disponible entre les irrigants, une gestion collective des prélèvements destinés à l'irrigation est nécessaire.</p> <p>La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application prévoient notamment d'instituer une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, et notamment la création des organismes uniques de gestion collective (OUGC) dans les secteurs en tension quantitative (les zones de répartition des eaux ZRE). L'OUGC détiendra l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion et ce quelle que soit la ressource prélevée. L'article R. 211-111 du code de l'environnement prévoit que la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation s'applique uniquement à tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricole.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
Description technique de l'action			
<p>L'action consistera à mettre en place et animer un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) qui, conformément à l'article R.211-112 du Code de l'Environnement, l'OUGC sera chargé, sur le bassin versant du Gapeau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De déposer la demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation, - D'arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau, - De donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre, - De transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précède. <p>pourra également organiser, par sous-bassin versant, la répartition des prélèvements en eau de surface et en nappe alluviale sous forme de tour d'eau afin de limiter au mieux la pression de prélèvement (cf. action IRR_3 relative à l'amélioration de la gestion des canaux).</p>			
Démarrage	2020	Fin	2025 (à poursuivre)
Plan de financement prévisionnel			
AERMC	CD 83	Région	Maître d'ouvrage
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Réalisation de l'action (mise en place de l'OUGC)			
Volume/débit prélevé en eau superficielle durant la période d'été			

Plan d'actions pour la Gestion des Ressources en Eau			 SAGE Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin Versant du Gapeau
IRR_3	Améliorer la gestion des canaux et les pratiques d'irrigation		
Type d'action	Fonctionnement	Priorité	1
Objectif	Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles	Ref. Disposition du PAGD du SAGE	D.1.3 - Améliorer l'état et la gestion des canaux d'irrigation D.1.16 - Accompagner l'amélioration des pratiques d'irrigation
Masse d'eau	Toutes masses d'eau superficielles	Maître d'ouvrage	Structure porteuse de l'OUGC, CA 83
Secteur	Bassin versant du Gapeau	Acteurs associés	ASA, Irrigants, SMBVG
Usage(s)	Irrigation	Coût estimatif	Moyens humains
Contexte			
<p>Les prélèvements pour l'irrigation, en particulier dans les ressources superficielles, sont largement majoritaires sur le bassin versant du Gapeau (environ 74% des prélèvements bruts totaux). Ils sont principalement associés aux canaux alimentés par prise d'eau sur cours d'eau (80 à 90% des prélèvements pour l'irrigation).</p> <p>Ces canaux sont pour la plupart anciens. Leur état peut être dégradé ce qui occasionne des pertes/fuites importantes ne permettant pas une gestion rationnelle des prélèvements par rapport aux besoins réels associés aux usages (une part plus ou moins importante des prélèvements sur les ressources n'est pas utilisée mais perdue).</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	Non déterminé	Débit	Non déterminé
Description technique de l'action			
<p>Cette action d'animation auprès des acteurs agricoles (gestionnaires de canaux, irrigants) comprend :</p> <p>Sur la gestion des canaux d'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) Concertation avec les gestionnaires / usagers pour quantifier au mieux les besoins associés à chaque prise d'eau (besoins associés aux usages agricoles, non agricoles mais aussi structurels), et mettre en place des équipements et un protocole de gestion des prises d'eau permettant d'ajuster les prélèvements au besoins (cf. action RES_2), - 2) Mise en place de tours d'eau afin de mieux répartir les périodes d'irrigation et d'envisager ainsi une réduction des débits prélevés sur les ressources naturelles (diminution des besoins instantanés), <p>Cette animation spécifique sur les prélèvements pourra être conduite par la structure porteuse de l'OUGC.</p> <p>Sur l'amélioration des pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) Accompagnement technique pour étudier les alternatives à l'irrigation gravitaire dans un objectif de réduction des besoins à la parcelle, - 2) Adaptation des prélèvements aux besoins réels (en lien avec l'action ci-dessus). - 3) Accompagnement/animation technique pour réduire les besoins en eau de certaines cultures (ex : Pivoine). - 4) Sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux de gestion quantitative des ressources en eau. 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Fin	2025 (à poursuivre)
Plan de financement prévisionnel			
AERMC	CD 83	Région PACA	Maître d'ouvrage
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Volume/débit prélevé pour l'irrigation (global et durant la période d'étiage) Hydrologie des cours d'eau en étiage</p>			

Plan d'actions pour la Gestion des Ressources en Eau			 SAGE <small>Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin Versant du Gapeau</small>
RES-1	Réaliser un état des lieux des prélèvements en eau superficielles		
Type d'action	Fonctionnement	Priorité	1
Objectif	Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles	Ref. Disposition du PAGD du SAGE	D.1.2 - Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eaux superficielles
Masse d'eau	Toutes masses d'eau superficielles	Maître d'ouvrage	Services de l'Etat
Secteur	Bassin versant du Gapeau	Acteurs associés	CA 83, propriétaires / gestionnaires d'ouvrages
Usage(s)	Surtout canaux, irrigation	Coût estimatif	Moyens humains existants
Contexte			
<p>Les prélèvements en eau superficielles sont nombreux sur le bassin versant. Ils sont principalement associés aux canaux d'irrigation (80 à 90% des prélèvements pour l'irrigation). Ces canaux sont pour la plupart anciens. L'état des prises d'eau et leur conformité réglementaire notamment vis-à-vis du « débit réservé » ne sont pas réellement connus.</p> <p>La mise en place d'une gestion durable et concertée des ressources en eau nécessite au préalable une connaissance précise des prélèvements en eaux superficielles et souterraines et leur mise en conformité par rapport au cadre légal et réglementaire existant.</p> <p>En particulier, l'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau la mise en place d'un dispositif maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite. [...]</p> <p>L'article L 214-8 du Code de l'environnement impose une obligation d'équiper de dispositifs de mesure toute installation de pompage des eaux souterraines ainsi que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration (législation IOTA) et ayant pour effet des prélèvements en eaux superficielles ou des déversements.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
Description technique de l'action			
<p>L'action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) L'inventaire des prélèvements en cours d'eau et dans les canaux (en concertation avec les ASA concernées et les propriétaires d'ouvrages), - 2) Le constat sur l'existence légale de chaque ouvrage et sur les droits d'eau (usages associés, débits/volumes autorisés ...) en concertation avec les propriétaires et sur la base des actes administratifs disponibles, - 3) Le descriptif des ouvrages de prise d'eau existants (y compris ouvrages/prises d'eau non gérées/abandonnées) et avis sur leur conformité réglementaire vis-à-vis du débit réservé, du dispositif de mesure. 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Fin	2020
Plan de financement prévisionnel			
AERMC	CD 83	Région PACA	Maître d'ouvrage
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Etat d'avancement de l'action			
Nombre de prélèvements recensés, caractérisés			

Plan d'actions pour la Gestion des Ressources en Eau			 SAGE <small>Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin Versant du Gapeau</small>
RES_2	Accompagner les propriétaires / gestionnaires d'ouvrage dans la mise en conformité de leur prise d'eau		
Type d'action	Fonctionnement	Priorité	1
Objectif	Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles	Ref. Disposition du PAGD du SAGE	D.1.2 - Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eaux superficielles
Masse d'eau	Toutes masses d'eau superficielles	Maître d'ouvrage	Services de l'Etat, SMBVG, CA 83
Secteur	Bassin versant du Gapeau	Acteurs associés	Propriétaires / gestionnaires d'ouvrages
Usage(s)	Surtout canaux, irrigation	Coût estimatif	Moyens humains existants
Contexte			
<p>Les prélèvements en eau superficielles sont nombreux sur le bassin versant. Ils sont principalement associés aux canaux d'irrigation (80 à 90% des prélèvements pour l'irrigation). Ces canaux sont pour la plupart anciens. L'état des prises d'eau et leur conformité réglementaire notamment vis-à-vis du « débit réservé » ne sont pas réellement connus. Les prélèvements bruts des canaux sont a priori nettement supérieurs aux besoins réels associés à ces ouvrages (pertes et restitutions importantes) d'où l'importance d'adapter au mieux les prélèvements aux besoins réels afin de limiter l'impact sur les débits des cours d'eau au niveau des tronçons court-circuités.</p> <p>L'action RES_1 permettra d'en réaliser un inventaire et une caractérisation, mais également d'identifier les aménagements / équipements nécessaires pour une mise en conformité de ces prélèvements et une adaptation des prélèvements aux besoins réels associés aux usages.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	Non déterminé	Débit	Non déterminé
Description technique de l'action			
<p>L'action consistera en l'accompagnement des propriétaires / gestionnaires d'ouvrage dans la mise en conformité de leur prise d'eau à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) La proposition de débits réservés réglementaires et de volumes/débits maximum prélevables au regard des besoins , en respectant les volumes maximums prélevables fixés pour la période d'étiage par la disposition 1.1 et la règle 1 du SAGE, et en concertation avec les gestionnaires d'ouvrages, - 2) La proposition d'aménagements à prévoir pour respecter le cadre légal et réglementaire (débit réservé au titre de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, dispositif de mesure) et adapter les prélèvements aux besoins réels (cf. Règle 2 du SAGE). <p>La proposition d'un arrêté pour chacune des prises d'eau utilisée reprenant les conditions d'utilisation de la ressource.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Fin	2021
Plan de financement prévisionnel			
AERMC	CD 83	Région PACA	Maître d'ouvrage
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Nombre de prélèvements étudiés Nombre d'arrêtés modificatifs pris</p>			

Plan d'actions pour la Gestion des Ressources en Eau			
RES_3		Aménager les prises d'eau	
Type d'action	Travaux	Priorité	2
Objectif	Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles	Ref. Disposition du PAGD du SAGE	D.1.2 - Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eaux superficielles
Masse d'eau	Toutes masses d'eau superficielles	Maître d'ouvrage	Propriétaires d'ouvrages
Secteur	Bassin versant du Gapeau	Acteurs associés	SMBVG, CA83
Usage(s)	Surtout canaux, irrigation	Coût estimatif	Non chiffrable
Contexte			
<p>Les actions RES_1 et RES_2 permettront d'identifier et de caractériser les prélèvements en eau superficielles, mais aussi de proposer les aménagements nécessaires pour mettre en conformité les ouvrages vis-à-vis de la réglementation en vigueur (débit réservé, dispositif de mesures des volumes/débits prélevés) et adapter au mieux les prélèvements aux besoins réels.</p> <p>Il s'agira ensuite de réaliser les travaux et aménagements tels qu'ils auront été validés en concertation avec les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages de prélèvement.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	Non déterminé	Débit	Non déterminé
Description technique de l'action			
<p>L'action comprendra deux étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) La réalisation des éventuelles études techniques et réglementaires préalable à la réalisation des travaux, - 2) La réalisation des travaux tels que définis dans le cadre de l'accompagnement des propriétaires gestionnaires (cf. RES_2) : dispositif de débit réservé, vanne de régulation, dispositif de suivi et de mesures des débits/volumes prélevés... <p>Pour faciliter la réalisation des études et travaux, le SMBVG et la chambre d'Agriculture du Var assureront un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage.</p> <p>Concernant les prises d'eau sans usage associé, et après concertation avec le propriétaire/gestionnaire de l'ouvrage, la CLE recommande une suppression totale de l'ensemble des ouvrages de prises d'eau et de transfert (canal, bief) en aval de la prise d'eau, afin d'éviter tout prélèvement dans le cours d'eau.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Fin	2025
Plan de financement prévisionnel			
AERMC	CD 83	Région PACA	Maître d'ouvrage
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
<p>Nombre d'ouvrages aménagés</p> <p>Volume/débit prélevé en eau superficielle durant la période d'été</p> <p>Hydrologie des cours d'eau en été</p>			